



ARRÊTÉ N° 2026-157

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Considérant la chute de câbles de télécommunications sur la voie publique située à l'allée du Poujeau,

Considérant le danger que cette situation représente pour la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant la nécessité de prévenir tout accident et de permettre l'intervention des services compétents,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 17 avril 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'allée du Poujeau sera fermée à la circulation entre la rue du Montalieu et la rue Armand Guiraud, à l'exception des riverains et des services publics. Toutefois, sur la portion comprise entre les numéros 3 et 9, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux des riverains, seront interdits, à l'exception des services publics. En outre, le passage des piétons sera interdit au niveau du dispositif de barriérage.

ARTICLE 2 : Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la sécurisation complète de la zone et l'enlèvement des câbles par les services compétents.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'assurer l'information et la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Notification sera faite à : La Mairie d'Eysines,

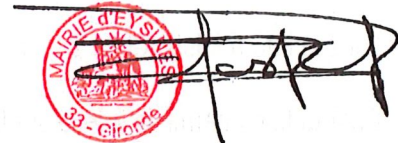
Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 6 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 17/04/2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques,
cadre de vie et tranquillité publique



Olivier TASTET

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...17/04/26..... Affichage en Mairie, le ...17/04/26.....
--